

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD273

présenté par
M. Batut et M. Krabal

ARTICLE 3

Après la deuxième occurrence du mot :

« cynégétique »,

supprimer la fin de l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant des contrôles, sanctions, et impératifs de récupération des données de prélèvement issues de la gestion adaptative, la FNC soutient une alternative reposant sur une obligation de déclaration par le chasseur de ses prélèvements. L'outil smartphone développé par la FNC permet d'assurer cette déclaration en temps réel.

Le chasseur non déclarant serait sanctionné en cas de contrôle. La rédaction du projet initial visant à aggraver la sanction du non-retour des résultats de prélèvements, sur 5 ans en cas de réitération, doit être supprimée en ce qu'elle apparaît inappropriée et disproportionnée.